



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-197

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231212-VI-DEC-2023-197-AU
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif FIPD 2024 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) – Vidéo protection.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le parc des caméras analogiques vers le numérique

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander une subvention au taux le plus élevé possible, soit 50%, pour la transformation du parc des caméras analogiques vers le numérique.

ARTICLE 2 : Le montant total du projet s'élève à 200 730 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le 12 DEC. 2023


Franck MARLIN
Maire d'Etampes

13 DEC. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

